La FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN, FAPEGM,

Association agréée pour la protection de l'environnement

Les Amis des Chemins de Ronde,

Association agréée pour la protection de l'environnement

L'Association Qualité de la Vie à Larmor-Baden,

Association de défense de l'environnement agréée par arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes le 30 mai 2003 pour la commune de Larmor-Baden.

À

Monsieur le Préfet du Morbihan

Préfecture du Morbihan 10 place du Général de Gaulle 56000 Vannes

Vannes, le 15 juillet 2019

Objet: à l'île de Berder non respect du tracé du sentier côtier SPPL et non-respect de la destination du bâtiment « la Pêcherie » au regard de la loi littoral et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée.

Monsieur le Préfet.

Par courrier du 27 mai 2019 nous vous avons fait part de nos craintes concernant l'évolution de la situation à l'Île de Berder depuis son rachat par SDS OCDL (groupe Giboire) le 31 mai 2016.

En premier lieu, à proximité du bâtiment dit « la Pêcherie » le sentier côtier fixé par l'arrêté préfectoral du 19 11 82 a disparu,

En second lieu, « la Pêcherie », bâtiment dévolu aux activités liées à la mer, a été aménagé en habitation résidentielle.

Les Associations de défense de l'environnement signataires demandent le rétablissement du sentier côtier ainsi que la fin de l'occupation illégtale de la « Pêcherie ».

N'ayant pas reçu de réponse à notre courrier du 27 mai 2019 et alors que la fréquentation touristique bat son plein avec une forte fréquentation sur l'île de Berder, nous nous autorisons, vu l'urgence, à la reformuler avec quelques précisions supplémentaires.

L'île de Berder est un lieu touristique exceptionnel, un site paysager apprécié par de très nombreux citoyens de tous horizons. Du temps du propriétaire précédent Monsieur Yves Rocher et de l'association locataire « Loisirs Vacances Tourisme » à vocation sociale, le public jouissait d'une grande liberté pour visiter la plus grande partie de l'île dans le respect des lieux avec la possibilité de faire le tour complet de l'île par le sentier côtier.

La vente de Berder en 2016 au groupe immobilier Giboire a modifié la donne : le nouveau propriétaire a restreint la circulation du public dans l'île en modifiant le tracé du sentier côtier au niveau de la « Pêcherie ». Par ailleurs la « Pêcherie » est actuellement occupée à titre résidentiel en violation de la loi littoral et des obligations strictes de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT du 28 novembre 2016. Voir la PJ 7).

1) Non-respect et modification du tracé du sentier côtier SPPL

Au nord de l'Île, au niveau du bâtiment de « la Pêcherie », le sentier côtier SPPL, bien que fixé par la carte jointe à l'arrêté préfectoral (voir la PJ 1), n'avait apparemment pas été mis en œuvre sur le terrain, mais un sentier coutumier tracé par les promeneurs et passant au pied du bâtiment compensait cette omission.

Depuis un an le propriétaire a supprimé ce sentier et mis en place une clôture qui éloigne de facto le public d'une trentaine de mètres (Voir en PJ 2 le schéma actuel des lieux). Ainsi l'emplacement de la SSPL se trouve maintenant enclos dans la partie privatisée et le sentier n'existe plus à cet endroit. Le public se trouve sans motif légitime rejeté à distance de cet endroit (voir les PJ 3 et 4), et sa promenade du tour de l'île s'en trouve injustement tronquée.

Les Associations signataires demandednt le rétablissement du sentier côtier au niveau de la « Pêcherie ».

2) Non-respect du statut de la « Pêcherie » au regard de sa destination et de l'Autorisation d'occupation temporaire accordée au nouveau propriétaire.

Bâtie pour des activités maritimes et objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire limitée au même objet, du moins pour la moitié située sur le Domaine Public Maritime (voir en PJ 6 l'AOT accordée le 14 10 2015 à la société Sodib de Monsieur Yves Rocher, et en PJ 7a et 7b l'AOT accordée le 28 11 2016 à OCDL de la société Giboire), la «Pêcherie», vendue le 31 mai 2016, a depuis près d'un an changé de destination pour être aménagée en résidence : les huisseries ont toutes été refaites à neuf et l'intérieur aménagé sans aucune déclaration de travaux ni affichage réglementaire.

Consultés, les Services Municipaux ont indiqué que ces aménagements étaient destinés au logement des ouvriers chargés du futur hôtel...

Or, la loi littoral interdit tout changement de destination d'un bâtiment situé dans la bande des 100 m. La « Pêcherie » se trouve de toute évidence dans ce cas. (Voir en PJ 5 la carte de la zone des 100 m à Berder).

D'autre part, l'AOT accordée au nouveau propriétaire de l'île le 28 novembre 2016, qui renouvelle l'AOT de 2015, stipule que « la partie du bâtiment de la « Pêcherie » édifiée sur le domaine public maritime devra accueillir des activités liées à la mer ». L'AOT de 2015 p11 (PJ 5) précise par un plan des lieux qu'il s'agit de plus de la moitié de la surface au sol du bâtiment

Il est un fait que du temps de l'ancien propriétaire Monsieur Yves Rocher et de son locataire LVT « la pêcherie » a été utilisée pour héberger de façon précaire des colonies de vacances, mais une telle occcupation , par elle-même illégale, ne saurait légitimer une occupation permanente à titre résidentiel.

Ainsi la loi littoral et l'AOT se cumulent pour interdire le changement de destination de la « Pêcherie » en maison d'habitation.

Les Associations signataires demandent donc également la cessation de l'occupation de la « Pêcherie » en maison d'habitation, en sus du rétablissement du sentier côtier au niveau de la « Pêcherie ».

Les Associations, qui se réservent le dépôt d'une plainte entre les mains du procureur de la république, souhaitent cependant que le propriétaire revienne à la légalité comme il a su le faire s'agissant d'un projet de déforestation récent sur l'île de Berder.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

H. girard M. A Echard

Pour la FAPEGM

Pour les ACR 56

Pour l'AQVL

Henri Girard

Marie-Armelle Echard

François Crézé

- PJ: 1. Carte de la SPPL à l'Île Berder, fixée par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1982
 - 2. Schéma actuel des lieux à la «Pêcherie »
 - 3 et 4. Photos des écriteaux d'interdiction à l'entrée de la Pêcherie
 - 5. Carte de la bande des 100 m à Berder
 - 6. AOT accordée à la Pêcherie le 14 10 2015 à la société Sodib (Yves Rocher)
 - 7a. AOT accordée à la Pêcherie le 28 11 2016 à OCDL (société Giboire)
 - 7b. Modificatif AOT accordée à la Pêcherie OCDL Giboire le 28 11 16